

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 193 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

À sa séance du 20 août 2008, le comité exécutif a autorisé l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, afin que la ville soit libérée d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage du lot 2 249 851 du cadastre du Québec, constitué d'une partie de l'ancien lot 642-144 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent

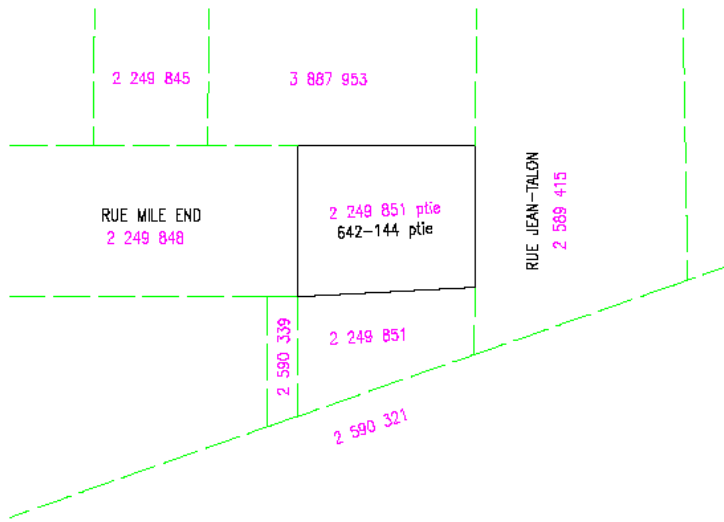
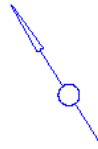
(voir plan ci-attaché)

Montréal, le 8 septembre 2008

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon

Le Devoir
Date de la parution :
Date de la demande :

CROQUIS



UNE PARTIE DU LOT 642-144
DU CADASTRE DE LA
PAROISSE DE SAINT-LAURENT

Note: Cette partie de lot fait maintenant
partie d'un territoire rénové au
cadastre du Québec.

CONCORDANCE	
Ancien lot	Nouveau lot
642-144 ptie	2 249 851 ptie

Le Devoir

Date de la parution :

Date de la demande :